

CODE DE VIE - RESPONSABILITÉS DES ÉLÈVES

1. Responsabilité de soi :

Je suis fière, fier de moi. Je prends de bons moyens pour me permettre de grandir sainement.

Tous les jours :

- 1.1 J'apporte une collation santé composée uniquement de fruits, de légumes ou de fromage. **La gomme, les friandises de toutes sortes ainsi que les produits contenant arachides et noix ne sont pas acceptés à l'école, à l'intérieur comme à l'extérieur.**
- 1.2 J'ai un comportement sécuritaire pour moi. (Ex. : j'attache mes souliers, je suis bien assis sur ma chaise, je descends lentement l'escalier, je suis prudent au jeu, etc.).
- 1.3 Pour ma sécurité et celle des autres, je laisse à la maison les objets dangereux : canif, pétards, chaînes, etc.
- 1.4 J'évite tout excès relativement à la couleur des cheveux et au maquillage. (Perçages et tatouages sont interdits).
- 1.5 Tel que le prévoit la loi, il m'est strictement défendu de fumer ou d'avoir en ma possession des articles de fumeur (briquet, allumettes, cigarettes, etc.).
- 1.6 Pour des raisons de sécurité, je ne porte aucun bijou lors des cours d'éducation physique.
- 1.7 Pour des raisons de sécurité, je porte des chaussures qui tiennent bien le pied. (Les sandales de type « gougoune » sont interdites).
- 1.8 Je laisse à la maison les accessoires électroniques ou autres objets personnels (ex : cartes de jeux, figurines, jouets, patins à roues alignées, ballons, bâtons de hockey, etc.).

2. Responsabilité face aux autres :

Toutes les personnes sont importantes. Afin d'être heureux, je fais attention aux autres.

Tous les jours, à l'école ou sur le chemin entre l'école et la maison :

- 2.1 Je respecte toutes les personnes par mon langage, par mon attitude et par mes gestes.
- 2.2 J'évite les manifestations sentimentales excessives; baisers, enlacements...
- 2.3 Je règle mes difficultés par la discussion et par l'écoute.
- 2.4 Je ne pose **aucun geste de violence** verbale ou physique envers les autres.
- 2.5 Je ne pose **aucun geste de taxage** ou d'intimidation.
- 2.6 J'utilise les médias sociaux avec respect en tout temps. **Aucun échange violent ou intimidant ne sera toléré.**

3. Responsabilité face à l'environnement :

*J'aime mon école. Je la garde **propre** et belle à l'intérieur comme à l'extérieur.*

Tous les jours :

- 3.1 Je change de chaussures à l'entrée.
- 3.2 Je prends soin de mes objets personnels ainsi que du matériel qui m'est prêté, et je m'assure qu'ils soient bien rangés.
- 3.3 Je jette mes déchets dans la poubelle.
- 3.4 J'évite de cracher.
- 3.5 Je garde tous mes outils de travail en bon état, propres, sans graffiti ni collage.

4. Responsabilité de mon travail :

*Je suis responsable de mes apprentissages. Je fais de mon mieux afin de **réussir** en classe. J'informe mes parents de mon vécu scolaire.*

Tous les jours :

- 4.1 J'écoute attentivement les explications et les consignes. Je fais ce qui est demandé.
- 4.2 Je remets, à temps, mes travaux propres et bien faits.
- 4.3 Je fais signer, lorsqu'on me le demande, mes travaux et toute autre communication.
- 4.4 Je fais mes devoirs. J'étudie mes leçons chaque soir.
- 4.5 J'ai tout le matériel nécessaire en classe pour effectuer mon travail quotidien tout au long de l'année scolaire.
- 4.6 Je garde le silence lorsqu'on me le demande.

5. Responsabilité de mes déplacements :

*Je vis dans le calme. Je suis **responsable** de l'ambiance qui règne dans ma classe et dans l'école.*

Tous les jours :

- 5.1 Le matin et le midi, j'arrive à l'heure à l'école.
- 5.2 Dans la cour, je joue dans les limites qui m'ont été indiquées.
- 5.3 Au son de la cloche, j'arrête de jouer, je prends mon rang et j'entre calmement.
- 5.4 Je suis **silencieux** et je suis calme en tout temps, dans tous mes déplacements (vestiaires, corridors, toilettes) durant les heures de classe.
- 5.5 J'entre en classe et je m'occupe calmement pendant les entrées progressives.
- 5.6 Lorsque je me rends à l'école à vélo, je circule **sur la piste cyclable** et me dirige au parc à vélo. Si j'utilise une planche à roulettes ou une trottinette, celles-ci doivent également être barrées au support à vélo.

- 5.7 Lorsque j'utilise l'autobus scolaire, je ne pose aucun geste de violence ou d'intimidation.

6. Code vestimentaire :

Les vêtements doivent être adaptés en tout temps à la température extérieure et respecter le décorum en milieu scolaire. Je prends soin de ma personne en respectant le code vestimentaire.

Lors d'un oubli, un appel téléphonique est réalisé aux parents pour permettre à l'élève de retourner se changer ou que la situation puisse être remédié dès le lendemain. Si l'élève ne peut se changer, un vêtement conforme lui sera prêté par l'école.

Lorsque la situation est répétitive, les parents seront contactés pour une rencontre avec les intervenants de l'école.

Tous les jours :

- 6.1 Les vêtements doivent être adaptés à la taille de l'élève
- 6.2 De couleurs opaques (non transparents et sans déchirures), le bas et le haut doivent se chevaucher.
- 6.3 Les décolletés et les bretelles fines sont interdits. La bretelle lasagne d'une largeur minimum de 5 cm doit être ajustée sous l'aisselle.
- 6.4 Les jupes, robes et shorts doivent respecter la hauteur maximale de 7 cm (3 pouces) au-dessus du genou.
- 6.5 Les accessoires et les couleurs diverses sont permis.
- 6.6 L'uniforme d'éducation physique doit contenir;
 - 6.6.1 Short et t-shirt à manches courtes dans un sac de tissu identifié
 - 6.6.2 Souliers multisports (pas de chaussures de « skate »)
 - 6.6.3 Éviter les semelles noires qui marquent les planchers
 - 6.6.4 Les bijoux ou accessoires nuisant à la sécurité doivent être retirés
Aucun bijou et/ou accessoire nuisant à la sécurité

PRATIQUE D'UTILISATION D'INTERNET ET DU RÉSEAU DE COMMUNICATION TÉLÉMATIQUE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES AFFLUENTS (CSA) PAR LES ÉLÈVES

Internet représente un outil servant à supporter les activités pédagogiques afin de réaliser la mission éducative.

1. Protocole

La CSA assure l'accès à Internet avec son réseau télématique, entre autres pour les éléments suivants :

- serveur de courrier électronique : serveur qui permet l'échange des courriels;
- serveur Web : serveur qui permet d'accéder à de l'information sur Internet;
- serveur de nouvelles : serveur qui permet d'accéder à des conférences;
- serveur FTP : serveur qui permet de transférer des fichiers.

2. Code d'éthique

Le code d'éthique suivant est composé des règles d'utilisation du réseau télématique de la CSA. Le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation du privilège d'accès au réseau ou un suivi approprié au code de vie de l'école ou du centre.

Règles d'utilisation des services télématiques

a) Usage du réseau télématique

L'usage du réseau se fait en accord avec la mission éducative de la CSA. Aucun usage commercial n'est permis.

b) Contenus d'information

L'utilisation illicite du réseau télématique de la CSA est interdite et le cas échéant, elle doit être déclarée à la direction de l'unité administrative. Le terme « utilisation illicite » désigne l'envoi ou la réception d'un contenu d'information de nature haineuse, indécente, pornographique ou illégale.

Aucune installation de logiciel n'est permise sans l'accord préalable d'un responsable autorisé.

c) Accès au réseau télématique

L'utilisation du réseau télématique de la CSA afin d'accéder à Internet doit se faire sous la surveillance d'une personne responsable.

d) Privilèges

L'accès au réseau télématique de la CSA est un privilège, dans la majorité des cas, et non un droit. Cet accès peut être révoqué en tout temps en raison d'une utilisation inappropriée ou abusive.

Dans les communications, les consignes suivantes doivent être respectées :

- La politesse est toujours de rigueur
Ne jamais utiliser un ton excessif dans le contenu d'une communication.
- Utilisez un langage décent

Vos communications sont identifiées au nom de votre école et de la CSA et, à ce titre, doivent posséder un langage convenable. Il est interdit d'employer des jurons ou des expressions vulgaires, menaçantes ou discriminatoires dans vos communications.

- **Respectez la vie privée**

Respectez la confidentialité de certains renseignements. Avant de transmettre ou de diffuser des renseignements personnels (numéro de téléphone privé, adresse personnelle) à d'autres personnes, assurez-vous de leur consentement.

- **Confidentialité du courrier électronique**

Soyez conscient que la confidentialité du courrier électronique sur le réseau Internet ne peut être garantie.

- **Intégrité du réseau télématique**

Il est interdit de poser des actions sur le réseau télématique de la CSA de nature à compromettre son intégrité (vandalisme) ou celle de réseaux extérieurs auxquels est rattaché le réseau de la CSA (hacking).

e) **La sécurité**

Il est interdit d'utiliser le code d'accès de quelqu'un d'autre de même que d'utiliser un autre code de courriel que le sien. L'utilisatrice et l'utilisateur sont responsables de leur code d'accès et mot de passe, lorsqu'utilisés.

f) **Vandalisme**

Tout acte de vandalisme entraînera l'annulation du privilège d'accès au réseau de la CSA. Le vandalisme informatique se définit comme tout acte visant à détruire ou porter atteinte à l'intégrité des données des autres utilisateurs, des ressources informatiques ou des données d'autres organismes.

Engagement:

Nous attestons avoir pris connaissance du présent code de vie de l'école du Boisé pour l'année scolaire 2021-2022. Par conséquent, nous nous engageons à le respecter intégralement.

ET

Nous déclarons avoir lu et compris le code d'éthique auquel sont soumis les utilisateurs du réseau informatique de la Commission scolaire des Affluents et nous nous engageons à respecter ce code d'éthique.

J'accepte de contribuer à la qualité de vie de mon école en prenant mes responsabilités.

Signature de l'élève

J'ai pris connaissance du code de responsabilités de mon enfant et je m'engage à soutenir mon enfant et l'école dans son application.

Signature du ou des parents responsable(s)

PROCÉDURES D'ENCADREMENT DES ÉLÈVES

Objectifs :

- S'assurer que chaque élève prenne ses responsabilités afin de se développer dans un milieu de vie de qualité.
- S'assurer que chaque élève puisse avoir une rétroaction immédiate sur son comportement.
- S'assurer que les parents soient informés du cheminement de leur enfant et qu'ils puissent le soutenir dans la recherche d'une amélioration suite au manquement à une responsabilité.
- S'assurer d'une collaboration constante entre le milieu familial et le milieu scolaire.

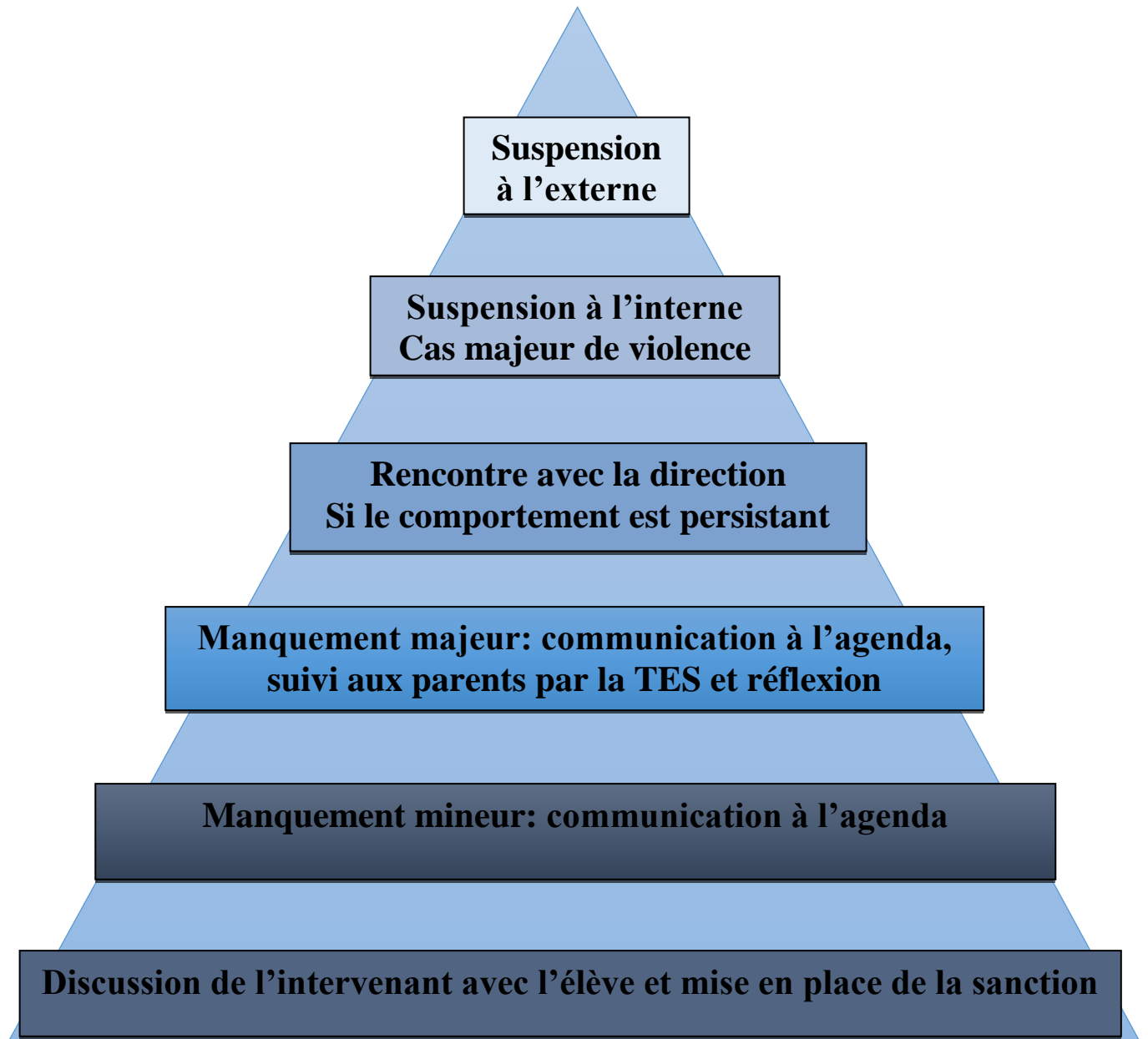
Pour l'élève qui ne prend pas ses responsabilités :

Nous avons prévu les procédures suivantes :

1. Lorsqu'un enfant ne respecte pas le code de vie de l'école, l'adulte responsable intervient afin d'assurer la réussite et l'intégrité des autres élèves et juge alors de la nécessité d'appliquer une conséquence, selon le geste, sa fréquence et sa gravité.
2. L'élève est ensuite invité à réfléchir sur son manquement, à choisir et exécuter une réparation envers la personne brimée par son geste ou ses paroles.
3. Le manquement de l'élève, son geste de réparation et, s'il y a lieu, sa conséquence, sont toujours indiqués dans l'agenda.
4. En cas de manquements répétitifs ou graves, il y a communication avec les parents, possibilité d'un contrat de comportement, de suspension ou même d'expulsion.

Suivi disciplinaire

2021-2022



En tout temps et selon la gravité des gestes posés, la direction de l'école peut décider de prioriser une mesure disciplinaire sans tenir compte de la progression de la pyramide, cela peut aller jusqu'à la suspension à l'externe.

**Conséquences aux manquements des règles de vie
Service de garde et école**

Le suivi du comportement se fera dans l'agenda où les interventions seront cumulées comme suit :

Manquement majeur : comportements qui nuisent à l'ordre général, illégaux, qui blessent ou qui sont dangereux.

1 - **Geste de violence** (bataille, coup, vandalisme)

2 - **Violence verbale** (impolitesse grave ou abusive)

3 - **autres** (manque de respect, opposition à l'autorité et intimidation)

L'agenda est **toujours** accompagné d'une **réflexion** à remettre dès le lendemain et d'une **rencontre avec la TES**.

Pour les **interventions du midi**, l'agenda sera rempli par la technicienne du SDG et le suivi se fera par la TES (service de garde) par la suite.

La signature d'un parent est obligatoire.

Mesure éducatives possibles:

- Geste(s) de réparation
- Retenue
- Suspension
- Présence en journée pédagogique

Manquement mineur :

1 – **Bousculade (tirailage)**

2 - **Non-respect des règles de l'agenda**

3 - **Manque de respect et impolitesse**

L'agenda est remis dès le lendemain et une rencontre est possible avec la TES selon le besoin

Pour les **interventions du midi**, l'agenda sera rempli par la technicienne du SDG .

La signature d'un parent est obligatoire.

Mesure éducatives possibles:

- Réflexion
- Retenue
- Perte de privilèges
- Lettre d'excuses
- Autre geste de réparation en lien avec l'acte posé

Les devoirs relèvent de la gestion de la classe.

Ils devront être complétés soit aux récréations, après la classe, à la maison ou en journée pédagogique.



Je fais le bon choix !